

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Recevabilité du dossier de surendettement** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Recevabilité du dossier de surendettement** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F34642/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F34642/abonnement))

Recevabilité du dossier de surendettement

Vérfié le 21 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Après le dépôt ou l'envoi d'un dossier surendettement, une commission l'examine pour déterminer si la demande remplit les critères de recevabilité. La commission de surendettement communique ensuite sa décision au demandeur. Soit le dossier est accepté, soit il est rejeté. Dans les 2 cas, il est possible de contester la décision de la commission.

Conditions de recevabilité

Après le dépôt du dossier de surendettement, la commission examine la situation du demandeur. Elle peut réclamer au demandeur tout autre renseignement qu'elle jugerait utile.

L'examen porte sur les points suivants :

- Importance de l'état de surendettement
- Caractère des dettes (certaines dettes, notamment les dettes professionnelles, sont exclues de cette procédure (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F134>))
- Bonne foi du demandeur (les informations du dossier doivent être exactes, il ne faut pas avoir fait délibérément en sorte d'être insolvable)

À noter

Si parmi les dettes il y a des dettes personnelles et des dettes professionnelles, le surendettement sera évalué à partir des seules dettes personnelles.

Durant l'examen du dossier, la commission peut demander au surendetté des informations complémentaires soit par téléphone, soit par courrier.

Attention

Si la commission ne parvient pas à obtenir les renseignements demandés, elle peut clore le dossier. Mais la commission avertit préalablement le demandeur de la nécessité de fournir ces renseignements pour l'examen de son dossier.

La commission de surendettement ne peut pas rejeter le dossier au motif que le demandeur est propriétaire de sa résidence principale, même si la valeur de ce bien immobilier permettrait d'éponger tout ou partie des dettes.

Décision

Recevabilité du dossier et ses effets

Si la commission considère la demande du surendetté comme recevable, elle en informe par un courrier recommandé avec accusé de réception l'ensemble des personnes suivantes :

- Demandeur
- _____
- Établissements gérants les comptes du demandeur (banque...)
- ____ ou ____ dont relève le demandeur

La _____ de la décision de recevabilité est accompagnée de l'état d'endettement du demandeur, établi par la commission (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1946>)

La commission étudie le dossier pour l'orienter vers la procédure de traitement du surendettement la plus adaptée (plan conventionnel de redressement, mesures imposées ou rétablissement personnel).

Certaines procédures d'exécution (saisies...)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10434>)

sont automatiquement suspendues jusqu'à la

mise en place de la procédure de traitement, et pour 2 ans maximum.

Les banques ont interdiction d'effectuer les actions suivantes :

- Procéder au remboursement sauvage du découvert
- Prélever des frais sur rejet de prélèvement automatique
- Supprimer tous les moyens de paiement

Si le demandeur est bénéficiaire d'aides au logement (____, ____), leur versement est rétabli. Toutefois, l'APL est versée directement au propriétaire (bailleur).

À savoir

La décision de recevabilité du dossier arrête les intérêts et pénalités de retard sur toutes les dettes prises en compte par la commission de surendettement.

Rejet du dossier

Si la commission déclare la demande irrecevable, elle en informe uniquement le demandeur.

La lettre indique les motifs de cette décision. Elle est envoyée au demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception.

Recours

Contre la décision de recevabilité

Les _____ peuvent contester la décision de recevabilité dans les 15 jours qui suivent sa _____, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au secrétariat de la commission.

Les effets de la décision de recevabilité ne sont pas suspendus, même en cas de recours contre cette décision.

Le juge du tribunal judiciaire tranche définitivement sur la demande du surendetté.

- S'il la déclare recevable, la commission de surendettement continue l'examen du dossier de surendettement.
- S'il la déclare irrecevable, la procédure prend fin.

Contre la décision de rejet

Le demandeur peut contester la décision de rejet dans les 15 jours qui suivent sa _____.

Il peut le faire soit par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au secrétariat de la commission, soit par lettre remise au secrétariat de la commission.

Lettre pour faire un recours contre le rejet d'un dossier de surendettement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R993>)

Le juge du tribunal judiciaire tranche définitivement sur la demande sur surendetté :

- S'il la déclare recevable, la commission du surendettement continue l'examen du dossier.
- S'il la déclare irrecevable, la procédure prend fin.

Textes de loi et references

- Code de la consommation : articles L711-1 à L711-2
- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032223541/)
Personnes concernées
- Code de la consommation : article L722-1 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032224540/>)
Examen de la recevabilité du dossier par la commission
- Code de la consommation : articles R722-1 à R722-4
- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032808622/>)
Examen de la recevabilité de la demande
- Code de la consommation : articles L722-2 à L722-5 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032224534/>)
Suspension et interdiction des procédures d'exécution et cessions de rémunération
- Code de la consommation : articles L722-6 à L722-9 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032224524/>)
Suspension des mesures d'expulsion
- Code de la consommation : articles L722-10 à L722-16 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032224514/>)
Autres effets de la décision de recevabilité
- Code de la consommation : articles L761-1 à L761-2
- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032224284/>)
Cas d'exclusion de la procédure de surendettement
- Circulaire du 1er avril 2021 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers
- (<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45165?origin=list>)
Orientation du dossier

Services en ligne et formulaires

- Lettre pour faire un recours contre le rejet d'un dossier de surendettement(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R993>)
Modèle de document
- Demande d'information ou de rendez-vous à la Banque de France(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51263>)
Service en ligne

Voir aussi

- État d'endettement et orientation du dossier de surendettement(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1946>)
Service-Public.fr
- Questions-réponses liées à la crise sanitaire (coronavirus - covid 19) (<https://particuliers.banque-france.fr/mesures-exceptionnelles-liees-la-crise-sanitaire-foire-aux-questions>)
Banque de France
- Surendettement (<https://www.mesquestionsdargent.fr/intervenants-sociaux-et-pcb/surendettement>)
Banque de France
- Guide pratique : le surendettement des particuliers (<https://www.inc-conso.fr/content/le-surendettement-2>)
Institut national de la consommation (INC)
- Schéma de la procédure de surendettement depuis 2018 (PDF - 457.2 KB) (https://particuliers.banque-france.fr/sites/default/files/media/2016/09/23/schema_procedure.pdf)
Banque de France